

Marilou Paquin et Steve Vachon-Lapierre

██████, rue Hadley,
Montréal (Québec) H4E 3P5
████████████████████
████████████████████

1er décembre 2025

Eric Blackburne

3625, rue Evelyn appartement 3
Montréal (Québec) H4G 1P4

Objet : Décision du Tribunal administratif du logement – Sommes dues et ajustement du loyer

Monsieur Eric Blackburn,

Je vous informe officiellement de la décision rendue par le Tribunal administratif du logement (TAL) le 10 novembre 2025 concernant la fixation du loyer du logement situé au 3625, rue Evelyn appartement 3 Montréal (Québec) H4G 1P4, décision que le TAL vous a aussi transmise par la poste, nous vous joignons tout de même copie à cette présente lettre.

Décision du TAL

Le Tribunal a ordonné ce qui suit :

- Le loyer est fixé à 1 015 \$ par mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.
- Les autres conditions du bail demeurent inchangées.
- Vous êtes condamné à rembourser les 87 \$ de frais d'ouverture de la demande.

Conformément à la loi, vous disposez de 30 jours à compter de la date de la décision qui a été rendue le 10 novembre 2025, soit d'ici le 10 décembre 2025, pour payer les sommes dues. Vous devez aussi payer le nouveau montant du loyer à partir du 1er janvier 2026.

Sommes dues

1. Pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

- Loyer payé : 965 \$
- Loyer fixé : 1 015 \$
- Différence : 50 \$/mois

Somme due pour 12 mois : 600 \$

2. Indexation du 1er juillet 2025 (augmentation de 9,13 %)

L'avis d'augmentation, reçu et signé par vous le 14 mars 2025, n'ayant pas été contesté dans les délais, il est réputé avoir été accepté automatiquement.

Calcul :

$$1\,015 \$ \times 9,13 \% = 92,67 \$$$

Loyer ajusté = 1 108 \$/mois (arrondi)

3. Somme due depuis le 1er juillet 2025

Comme vous avez continué de payer 965 \$, il manque 143 \$/mois.

Somme due pour 6 mois (juillet à décembre 2025) : 858 \$

Total des sommes à payer

- Rétroactif de juillet 2024 à juin 2025 : 600 \$
- Différence de juillet décembre 2025 : 858 \$
- Frais TAL : 87 \$

TOTAL : 1 545 \$

Loyer à payer à partir du 1er décembre 2025

À compter du 1er janvier 2026, le loyer exigible est de **1 108 \$/mois**.

Conséquences en cas de non-paiement

En l'absence de paiement des sommes dues d'ici le 10 décembre 2025, nous entreprendrons les démarches de recouvrement prévues par la loi.

De plus, si le loyer exigible à compter du 1er janvier 2026 (1 108 \$ par mois) n'est pas payé, nous déposerons une demande au Tribunal administratif du logement pour non-paiement du loyer.

Cordialement,


Marilou Paquin


Steve Vachon

Pièce jointe : Décision du TAL No dossier 780075 31 20240328 F – No demande 4264747